

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE321

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 18

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un seuil fixé par décret »,

les mots :

« sept cents euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à fixer l'obligation de proposer une alternative au crédit renouvelable à partir de sept cents euros.